



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.D.T.M. - S.E.R

Politique de l'Eau

PRELEVEMENT D'EAU

Régularisation des ouvrages non domestiques existant avant le 4 janvier 1992 au titre des articles L.214-6 (alinéa 3) et R.214-53 du code de l'environnement

FORMULAIRE DE DECLARATION D'EXISTENCE



Le formulaire est un acte administratif valant existence au titre de la « Loi sur l'Eau »

Merci de remplir ce formulaire et de le retourner soit à l'adresse postale suivante:

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer
A l'attention du S.E.R. – Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin BP 50909 - 66020 PERPIGNAN Cedex
Téléphone : 04.68.51.95.52

Soit par courriel à l'adresse électronique (ne pas oublier les pièces jointes) :
forages.pe.ser.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR

Nom	_____	Prénom	_____
Société	_____		
Adresse complète	_____		
Téléphone	_____	Fax	_____
Adresse courriel	_____		
N° de Siret ou date de naissance	_____	N° de pacage	_____

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour **chaque ouvrage de prélèvement** (forage, pompage en rivière...), **vous devez remplir une fiche descriptive de l'installation et joindre :**

- ✓ une photocopie de la carte IGN au 1/25 000^{ème} en indiquant par une croix l'emplacement de l'ouvrage,
- ✓ un plan parcellaire,
- ✓ **obligatoire** : photo ou croquis côté de l'ouvrage

Sur ces deux premiers documents, vous localiserez précisément le point de prélèvement.

Date

Signature

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT

Merci de bien vouloir remplir une fiche par point de prélèvement

⊙ LOCALISATION DU PRELEVEMENT

Commune	Lieu dit	Numéro de parcelle et section	Est-il situé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau public ? (*)	Coordonnées géographiques
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>si oui, préciser de quel captage public il s'agit</i>	X _____ Y _____ Z _____

(*) se renseigner auprès de la mairie de la commune concernée

préciser le système de projection utilisé (Lambert 93, Lambert IIe...)

↓

⊙ MILIEU CONCERNE PAR LE PRELEVEMENT

Eaux superficielles (cours d'eau)

Préciser si le prélèvement s'effectue dans

- ✓ un cours d'eau
- ✓ la nappe d'accompagnement de ce cours d'eau
- ✓ un plan d'eau alimenté par ce cours d'eau
- ✓ un canal alimenté par ce cours d'eau
- ✓ autres (retenues collinaires)

✓ Le nom du cours d'eau

Eaux souterraines

Merci de préciser

✓ La nappe concernée (si connue)

⊙ DATE DE REALISATION DE L'OUVRAGE

LE VOLUME ANNUEL MAXIMUM PRELEVE

Merci de cocher la case correspondante

inférieur à 1000 m³/an

supérieur à 1000 m³/an

volume estimé en m³

TYPE D'INSTALLATION DE PRELEVEMENT

Merci de cocher la case correspondante

Pompe fixe



Surface
Immergée

Pompe mobile

Dérivation (prise d'eau)

CAPACITE DE LA POMPE

Capacité de la pompe
(débit effectif d'utilisation) en m³/heure

PROFONDEUR DE L'OUVRAGE

En mètres

Nota : il s'agit de la profondeur du forage et non de l'emplacement de la pompe

PERIODES DE PRELEVEMENT

Merci de cocher la case correspondante

Toute l'année

Saisonnier

Indiquer impérativement les mois de début et de fin du prélèvement

Mois de début	Mois de fin du prélèvement

DUREE DU POMPAGE

en nombre d'heures par jour

Durée moyenne	Durée maximum

UTILISATION DE L'EAU PRELEVEE

Merci de cocher la case correspondante

Irrigation

Nature de la culture	Surface irriguée (ha)	Technique d'irrigation (*)	Volume annuel moyen prélevé par ha (m ³)

(*) Précisez le type de matériel d'irrigation utilisé selon tableau ci-dessous en indiquant le numéro correspondant dans la colonne « technique d'irrigation »

1	couverture totale ou intégrale, écartement type (ex 18x18...)
2	enrouleur (longueur, diamètre du flexible et débit d'utilisation)
3	irrigation localisée : goutte à goutte ou micro-aspersion (nombre de goutteurs ou diffuseurs, débits en l/h)
4	irrigation gravitaire
5	autres

Autre usage (principal ou secondaire)

Merci de cocher la ou les cases correspondantes

Eau potable/Consommation humaine

Abreuvement des animaux

Industrie (cave, agro-alimentaire...)

Autres

Dans ces derniers cas, préciser l'utilisation, les volumes mobilisés :

COMPTAGE DES VOLUMES PRELEVES

Existe t-il un (ou des) système(s) de comptage ?

oui **non**

Si OUI, Type(s) de compteur (compteur horaire, volumétrique) :

Rappel : les ouvrages doivent notamment respecter les exigences de l'article 10 section 2 « ouvrages publics ou particuliers » du règlement sanitaire départemental

Cette fiche est consultable et téléchargeable sur le site

[http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques Publiques/Environnement-eau-risques naturels rubrique « Eau et Pêche », sous rubrique « Police de l'eau », « Forages et prélèvements » puis « régularisation des ouvrages non domestiques »](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques_Publiques/Environnement-eau-risques_naturels_rubrique_«_Eau_et_Pêche_»,_sous_rubrique_«_Police_de_l'eau_»,_«_Forages_et_prélèvements_»_puis_«_régularisation_des_ouvrages_non_domestiques_»)

Elle est également à disposition

à la D.D.T.M. – Service SER – 3^{ème} étage – bureau 3-320

et à la Chambre d'Agriculture

à l'adresse suivante : 19 avenue de Grande Bretagne à Perpignan